

Ecole : N° Mini-Entreprise :

Nom : Prénom :

(Ce document est à compléter et doit : soit être téléchargé sur la plateforme, soit être envoyé à info@lje.be, soit remis au coordinateur).

Pour les moins de 18 ans**/**

Autorisation parentale*

Nous, soussignés (nom-prénom)
et (nom-prénom)

représentants légaux autorisons celui/celle-ci à participer à une Mini-Entreprise, déclarons avoir pris connaissance du Règlement de la Mini-Entreprise et des dispositions du contrat d'assurance souscrit par l'ASBL Les Jeunes Entreprises relatives aux cas couverts et aux plafonds de réparation, et renonçons à exercer tout recours contre l'ASBL LJE, ses organes, ses mandataires et ses préposés, au-delà des cas couverts et des réparations prévues par ledit contrat d'assurance.

En signant ce document vous confirmez :

- Autorisez l'ASBL Les Jeunes Entreprises à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de leur programme et de leur objet social.**
- Être le titulaire de l'autorité parentale de l'enfant dont les données seront utilisées et donnez explicitement votre consentement pour le traitement de ses données en accord avec la Charte de vie privée de l'ASBL Les Jeunes Entreprises, disponible sur notre site (www.lje.be), conformément au Règlement UE 2016/679 sur la protection des données.***

Pour les 18 ans ou plus**/**

J'ai pris connaissance du Règlement de la Mini-Entreprise et des dispositions du contrat d'assurance souscrit par l'ASBL Les Jeunes Entreprises relatives aux cas couverts et aux plafonds de réparation, et je renonce à exercer tout recours contre l'ASBL LJE, ses organes, ses mandataires et ses préposés, au-delà des cas couverts et des réparations prévues par ledit contrat d'assurance.

En signant ce document vous confirmez :

- Autorisez l'ASBL Les Jeunes Entreprises à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de leur programme et de leur objet social.**
- Donnez explicitement votre consentement pour le traitement de vos données en accord avec la Charte de vie privée de l'ASBL Les Jeunes Entreprises, disponible sur notre site (www.lje.be), conformément au Règlement UE 2016/679 sur la protection des données.***

Date, lieu, et signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

.....

*A remplir par les représentants légaux des Jeunes Entrepreneurs de moins de 18 ans. Le Jeune Entrepreneur majeur signe lui-même la deuxième partie du formulaire d'inscription. Notez bien que ce document doit être dûment complété et renvoyé avant le 1er décembre.

****Droit à l'image** : En signant ce document, et conformément aux dispositions et à la jurisprudence relatives au droit à l'image, vous autorisez l'ASBL Les Jeunes Entreprises à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de leur programme et de leur objet social. Cette autorisation prévaudra pour l'ensemble des photographies vous représentant, l'ASBL Les Jeunes Entreprises ne devant pas requérir votre accord ultérieur pour chaque utilisation de votre image. Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par l'ASBL Les Jeunes Entreprises sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, réseaux sociaux, site internet, communiqué.

L'ASBL les Jeunes Entreprises s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des personnes concernées.

*****Protection de la vie privée** : En vous inscrivant aux programmes proposés par l'ASBL Les Jeunes Entreprises, que ce soit via le Site Internet ou via le formulaire papier, vous acceptez explicitement que l'ASBL récolte vos données personnelles suivantes : Nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse e-mail, compte bancaire, numéros de téléphone, école, année d'étude, option.

L'ASBL Les Jeunes Entreprises traite ces données pour permettre une organisation optimale des programmes qu'elle propose (c'est-à-dire la communication, la gestion des projets et l'administration) et ce conformément à la Charte de vie privée de l'ASBL disponible sur notre site (www.lje.be). En aucun cas les informations vous concernant ne seront transmises à aucun acteur extérieur à l'ASBL Les Jeunes Entreprises et sont conservées pour une durée de trois années.

Règlement de la Mini-Entreprise

Art-1er Les Jeunes Entrepreneurs sont les fondateurs de la Mini-Entreprise. Ils forment le Conseil d'Administration de la Mini-Entreprise. Ils s'engagent moralement, sauf circonstances exceptionnelles, à lui apporter une participation régulière jusqu'à sa liquidation.

Art-2 Après avoir établi une étude de marché les Jeunes Entrepreneurs de la Mini-Entreprise se chargent de la souscription du capital de celle-ci (avec la vente d'un minimum de 25 parts sociales par Mini-Entreprise). En plus de la vente des 25 parts sociales, chaque Jeune Entrepreneur acquiert également une « part sociale ». La Mini-Entreprise peut, en fonction du calcul du capital de départ, en vendre plus (Pour recevoir des parts supplémentaires, il faut faire une demande justifiée).

Art-3 Il ne pourra être vendu plus d'une « part sociale » par coopérateur/souscripteur.

Art-4 Le capital de la Mini-Entreprise est constitué par la vente de parts sociales et non par des emprunts auprès de ses parents, grands-parents, amis etc.

Art-5 Si un Jeune Entrepreneur ne participe pas à trois réunions successives de la Mini-Entreprise, il perdra automatiquement sa qualité de Jeune Entrepreneur. Il pourra la retrouver par un vote à la majorité simple du Conseil d'Administration.

Art-6 Le Conseil d'Administration pourra exclure un Jeune Entrepreneur à la majorité des deux tiers de ses membres ; l'intéressé et le coordinateur de l'ASBL Les Jeunes Entreprises seront entendus.

Art-7 Le Conseil d'Administration donne à chaque Jeune Entrepreneur une fonction précise dans la Mini-Entreprise. En principe, les Jeunes Entrepreneurs changent de fonction à mi-exercice.

Art-8 Tous les Jeunes Entrepreneurs **s'engagent** à participer périodiquement à la production et **aux assemblées générales**.

Art-9 Le Conseil d'Administration, en concertation avec le coordinateur de l'ASBL Les Jeunes Entreprises, convoque l'Assemblée Générale des coopérateurs à deux reprises : pour approuver la constitution et les projets de la Mini-Entreprise, et pour liquider la Mini-Entreprise en fin d'exercice.

Art-10 A la mi-exercice, la Mini-Entreprise fera l'objet d'une évaluation approfondie en présence du coordinateur et éventuellement du coach.

Art-11 Le Conseil d'Administration prend les grandes orientations. Il se réunit au moins une fois par mois, sur convocation de l'Administrateur Délégué, à la demande de trois de ses membres ou à la demande du coordinateur.

Art-12 Sont réservés au Conseil d'Administration (outre les compétences qui lui sont conférées par d'autres dispositions du

présent règlement) : le choix ou le changement du ou des produits, la détermination des rémunérations des Jeunes Entrepreneurs, l'élection des membres du Comité de Direction et l'engagement des dépenses représentant plus de la moitié du capital. Un compte en banque sera ouvert auprès de BNP Paribas Fortis (partenaire de LJE).

Art-13 Le Comité de Direction assume la gestion journalière de la Mini-Entreprise. Il se réunit hebdomadairement.

Art 14 Il est composé de l'Administrateur Délégué, du Directeur des Ressources Humaines et de la Communication, du Directeur Financier, du Directeur Commercial et du Directeur Technique.

Art-15 L'Administrateur Délégué coordonne les différents départements. Il préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Comité de Direction.

Art-16 Le Comité de Direction pourra adopter une autre structure moyennant décision du Conseil d'Administration approuvée par le coordinateur de l'ASBL Les Jeunes Entreprises.

Art-17 Les Jeunes Entrepreneurs gèrent la Mini-Entreprise avec l'aide de coaches bénévoles issus du monde de l'entreprise, de l'enseignement et/ou eux-mêmes anciens Jeunes Entrepreneurs.

Art-18 La Mini-Entreprise a une durée d'activité de six mois maximums. A l'issue de cette période, elle est liquidée. Toutefois, une prolongation peut être demandée auprès du coordinateur. LJE procédera aux remboursements des coopérateurs dans les mois qui suivent la liquidation, pour autant que la valeur de liquidation de leur « part sociale » atteigne au moins 3 €.

Art-19 L'ASBL Les Jeunes Entreprises contrôle les activités de la Mini-Entreprise. Dans ce cadre, elle peut prendre toute mesure utile. Les Jeunes Entrepreneurs sont tenus de s'y conformer.

Art-20 L'ASBL Les Jeunes Entreprises désigne auprès de la Mini-Entreprise un coordinateur. Celui-ci est l'interlocuteur normal des Jeunes Entrepreneurs dans leurs rapports avec l'ASBL Les Jeunes Entreprises.

Art-21 Chaque Jeune Entrepreneur paie une cotisation de 10 € au titre de droit d'inscription, avec un minimum de 50 € par équipe (pour 5 jeunes ou moins).

Les jeunes entrepreneurs s'engagent à :

- Être à la disposition du projet et du groupe tout au long de l'exercice. Suivre les différentes étapes du projet en étant proactif.
- Respecter le règlement LJE et développer une relation de confiance entre les jeunes le coach, le coordinateur et le secrétariat LJE, basée sur la communication et la bienveillance.
- Respecter les intérêts du client, du consommateur, des coopérateurs, ainsi que les partenaires et concurrents.
- Mettre en place l'organisation nécessaire pour participer aux activités LJE auxquelles ils s'inscrivent et de respecter les règles mises en place pour celles-ci (AG, ventes, séminaires, congrès, rencontre d'experts ...).
- S'amuser et à profiter au maximum de cette aventure

PRINCIPALES CLAUSES DU CONTRAT D'ASSURANCE SOUSCRIT PAR L'ASBL LES JEUNES ENTREPRISES (LJE)

Objet de l'assurance

- La responsabilité civile des Jeunes Entreprises ASBL, de ses administrateurs et des conseillers vis-à-vis des jeunes entrepreneurs et des tiers non rémunérés par Jeunes Entreprises ; la responsabilité civile des jeunes entrepreneurs vis-à-vis des tiers (les jeunes entrepreneurs étant considérés comme tiers entre eux).
- Les frais de traitement médicaux des jeunes entrepreneurs, des conseillers et des administrateurs des Jeunes Entreprises ASBL y compris pour des accidents survenus sur le trajet de la réunion.
- Les dommages aux objets confiés, moyennant franchise de 247, 89 €.

Montant des garanties

- Accidents corporels : 2.478.935,25 €
- Dégâts matériels : 247.893,52 € (objets confiés : 12.394,68 € avec franchise de 247,89 €)
- Frais de traitement : remboursement à concurrence du barème légal "accidents de travail" avec un maximum de 7.436,81 € par victime (les frais de prothèse dentaire étant limités à 991,57 € avec un maximum de 247,89 € par dent et les frais funéraires étant limités à 1.859,20 €).